

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/66

DATE DE LA
CONVOCAION

12/12/2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre à vingt heures trente,**

DATE D'AFFICHAGE

12/12/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

19/12/2025

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Michel MONTFERME, Anne-Lise AUFFRET, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Éric FRANÇOIS donne pouvoir à Serge CASERIS, Pascal CRINCKET donne pouvoir à Achille CHOAY, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Sandrine MARCHAND, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG donne pouvoir à Françoise HALOT.

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

ABSENTS : Monique CARUSO, Paul BITAUD, Bruno PAUL-DAUPHIN, Patrick SCHMITT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyriac MILLOT

**OBJET : OUVERTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances- Equipements Publics – Voirie du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote de budget ;

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/66

CONSIDERANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; l'autorisation mentionnée précisant le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants visés ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption ;
 Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (4 Abstentions : AL AUFFRET + pouvoir S. LEDOUX, F. HALOT + pouvoir M. LAUG)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montants à prendre en compte	Montants autorisés à (25%)
D20	327 035,86€	0,00€	327 035,86€	81 758,96€
D21	3 730 952,63€	25 174,00€	3 756 126,63€	939 031,66€
D23	460 000,00€	0,00€	460 000,00€	115 000,00€

Pour extrait conforme,

Le Maire



Serge CASERIS